

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
Séance du jeudi 9 février 2023

Convoqués le 31 janvier 2023

Affiché le 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : M. HARAULT, Mme NEDJAAI, M. CHAUVET, M. GOUPIL, M. HEDIN, Mme HUBERT, Mme LOUYER, Mme PLUMAIL, Mme BESLAND, Mme JARDIN, Mme GRIHARD,

Mme DASSE est arrivée à 21h37

Étaient excusés : Mme DASSE donne procuration à Mr HARAULT
M.CAHU donne pouvoir à Mme NEDJAAI
Mme LOUPIL donne pouvoir à MR HEDIN

Était absent : M. COLLIN

Secrétaire de séance : Mme Odile NEDJAAI

Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) Approbation des comptes de gestion 2022 de M. le Receveur :

a) Budget de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Budget d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget du service d'eau potable du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c) Budget assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget du service assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

d) Budget lotissement de la Source 2 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget du lotissement de la Source du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

e) Budget lotissement de la Source 3 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget du lotissement de la Source 3 du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

f) Budget lotissement du Lavoir :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget du lotissement du Lavoir du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Approbation des comptes administratifs 2022 des différents budgets

a) Budget de la commune :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Thérèse PLUMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions	507 458.05 €	640 451.80 €	1 147 909.85 €
Mandats émis	435 539.95 €	246 238.27 €	681 778.22 €
Prévisions	507 458.05 €	640 451.80 €	1 147 909.85 €
Titres émis	485 292.39 €	459 165.36 €	944 457.75 €
RÉSULTAT			
Excédent	49 752.44 €	212 927.09 €	262 679.53 €
Déficit	-	-	-

	Résultat de clôture 2021	AFFECTATION INVESTISSEMENT	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 153 551.82 €	-	212 927.09 €	59 375.27 €
Fonctionnement	148 688.33 €	148 688.33 €	49 752.44 €	49 752.64 €
TOTAL	- 4 863.49 €	148 688.33 €	262 679.53 €	109 127.71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget communal.
Monsieur le Maire regagne la salle

b) Budget eau potable :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Thérèse PLUMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du service eau potable 2022 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions	507 458.05 €	640 451.80 €	1 147 909.85 €
Mandats émis	435 539.95 €	246 238.27 €	681 778.22 €
Prévisions	507 458.05 €	640 451.80 €	1 147 909.85 €
Titres émis	485 292.39 €	459 165.36 €	944 457.75 €
RÉSULTAT			
Excédent	49 752.44 €	212 927.09 €	262 679.53 €
Déficit	-	-	-

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	5 818.15 €	7 439.34 €	13 257.49 €
Fonctionnement	56 173.45 €	- 13 028.27 €	43 145.18 €
TOTAL	61 991.60 €	- 5 588.93 €	56 402.67 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du service eau potable.

Monsieur le Maire regagne la salle

c) Budget assainissement collectif :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Thérèse PLUMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du service assainissement collectif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total
Prévisions	53 135.33 €	82 477.52 €	135 612.85 €
Mandats émis	19 328.64 €	512.18	19 840.82 €
Prévisions Titres émis	53 135.33 € 17 393.01 €	82 477.52 € 5 219.72 €	135 612.85 € 22 612.73 €
RÉSULTAT			
Excédent	-	4 707.54 €	2 771.91 €
Déficit	1 935.63	-	-

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	75 815.55 €	4 707.54 €	80 523.09 €
Fonctionnement	27 028.61 €	- 1 935.63 €	25 092.98 €
TOTAL	102 844.16 €	2 771.91 €	105 616.07 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du service assainissement collectif.

Monsieur le Maire regagne la salle

d) Budget lotissement de la Source 2 :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Thérèse PLUMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du service lotissement de la Source 2022 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions	25 089.92 €	24 873.45 €	49 963.37 €
Mandats émis	-	-	-
Prévisions Titres émis	25 089.92 € -	24 873.45 € -	49 963.37 € -
RÉSULTAT			
Excédent	-	-	-
Déficit	-	-	-

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-	-	-
Fonctionnement	- 206.47 €	-	- 206.47 €
TOTAL	- 206.47 €	-	- 206.47 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du lotissement de la Source.

Monsieur le Maire regagne la salle

e) Budget lotissement de la Source 3 :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Thérèse PLUMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du service lotissement de la Source 3 2022 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions	135 973.42 €	135 963.42 €	271 936.84 €
Mandats émis	135 963.42 €	135 963.42 €	271 926.84 €
Prévisions	135 973.42 €	135 963.42 €	271 936.84 €
Titres émis	135 963.42 €	135 963.42 €	271 926.84 €
RÉSULTAT			
Excédent	-	-	-
Déficit			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du lotissement de la Source 3.

Monsieur le Maire regagne la salle

f) Budget lotissement du Lavoir :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Thérèse PLUMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du service lotissement du Lavoir 2022 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions	63 755.32 €	63 745.52 €	127 500.84 €
Mandats émis	61 888.57 €	43 299.90 €	105 188.47 €
Prévisions	63 755.32 €	63 745.52 €	127 500.84 €
Titres émis	55 914.90 €	61 888.52 €	117 803.42 €
RÉSULTAT			
Excédent	-	18 588.62 €	12 614.95 €
Déficit	5 973.67 €	-	-

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-	18 588.62 €	18 588.62 €
Fonctionnement	2.36 €	- 5 973.67 €	- 5 971.31 €
TOTAL	2.36 €	12 614.95 €	12 617.31 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du lotissement du Lavoir.

Monsieur le Maire regagne la salle

3) Subventions aux associations

Une enveloppe maximale d'un montant de 5260 € est proposée au Conseil Municipal pour le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2023. Cette somme sera répartie entre les différentes associations de la commune, en fonction de leur projets 2023.

Une réunion des associations est fixée le 16 février prochain, Mme DASSE intégrera à compter de cette date le groupe de cette commission.

4) Délibération demande de subvention classe de neige élève de Villaines-la-Juhel

Un élève en classe ULIS à Villaines-la-Juhel est domicilié à la Chapelle au Riboul, il doit participer à un voyage de classe de neige. Le coût s'élève à 640 euros par élève.

Un courrier émanant de la mairie de Villaines-la-Juhel, sollicite notre commune pour une subvention afin de financer ce séjour.

Par équité, les conseillers proposent une subvention de 50 € comme pour les enfants qui sont scolarisés à l'école de la Chapelle au Riboul.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 3 voix contre, décide d'octroyer une participation financière d'un montant de 50 €.

5) Convention entretien du cimetière

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention pour effectuer l'entretien du cimetière. Le coût s'élève à 3300 € pour 6 interventions au cours de l'année 2023.

Après débat, les élus acceptent cette convention pour l'entretien du cimetière à raison d'un passage début avril, à l'été et aux vacances de la Toussaint.

Etant donné que dans cette convention est indiquée « divers travaux », cela signifie que les 6 interventions prévues ne seront pas forcément à destination de l'entretien du cimetière mais peuvent être utilisées pour d'autres types de travaux dans la commune

Après délibération le Conseil Municipal avec 13 voix pour et 1 abstention accepte les termes de cette convention.

6) Réflexion sur la modification de la convention mutualisation centre de loisirs

Suite à un comité de pilotage avec les communes de Grazay, Jublains et Hardanges, il est proposé de faire un avenant à la convention signée en 2021 afin de rendre équitable les participations des communes au centre de loisirs.

Après débat, les élus acceptent cette proposition.

7) Travaux en cours

a) Panneaux photovoltaïques

Un devis a été réalisé pour renforcer la charpente de la salle polyvalente, pour supporter les panneaux. Ce devis s'élève à 98 000 € (sans le coût des panneaux).

Nous pourrions être éligibles au C.R.T.E (le contrat de relance et de la transition écologique). Mayenne Communauté est en charge de ce contrat.

b) Travaux de la Ménagerie

A la demande d'une habitante, un devis a été réalisé par l'entreprise COUANON :

Celui-ci s'élève à 2361 € si la terre est enlevée et à 1929 € si la terre est laissée.

A ce jour, un administré n'est pas favorable pour la réalisation des travaux.

Ces travaux sont donc mis en attente

c) Flocage du véhicule de la commune et panneaux de signalisation

Le coût s'élève 99 € HT pour le flocage du véhicule de la commune

Il est important d'investir dans des triangles de signalisation lumineux lorsque l'employé communal effectue des travaux de voirie

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

d) **Logement communal**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un locataire rue des Cerisiers demandant l'autorisation d'installer un brise vue dans leur jardin.

Avant une prise de décision sur l'installation du brise vue, il est nécessaire de consulter le règlement d'urbanisme.

e) **Travaux Veolia la Morinière**

Monsieur Le Maire présente les devis à l'ensemble du Conseil Municipal :

L'un de 12 000 € (70 ml) et l'autre de 19 000 € (200 ml), pour l'entretien des canalisations d'eau.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de 19 000 €.

Les travaux seront programmés pour le printemps 2023.

f) **Le panneau de l'école en forme d'arche**

Mme LAMI soumet aux conseillers les différentes propositions au sujet du panneau de l'école :

- ✓ Choix du style de l'écriture
- ✓ Choix de la couleur, garder le thème, les mêmes couleurs (rouge, vert, jaune)
- ✓ Le symbole (par exemple : une ampoule)

Le projet est approuvé par les élus.

8) Compte-rendu des commissions et syndicats

a) **Planète en fête**

Lors de la dernière réunion il y avait 54 participants. Les groupes de travail commencent à être formés

Les bénévoles sont toujours autant les bienvenus

b) **L'accueil de loisirs**

Le bilan financier correspond à ce qui était prévu, une bonne fréquentation, une nette amélioration des prestations telles que nuitées, sorties extérieures ...

Cependant, le maintien du transport est une nécessité absolue pour les habitants de la Chapelle au Riboul.

A la prochaine réunion, il sera abordé la notion du tarif supplémentaire lors des sorties, une orientation vers un tarif global pour un coût journalier serait plus judicieuse

Par ailleurs, la collectivité peut bénéficier d'une subvention CAF, qui est une aide à l'investissement et en conséquence permettre la réalisation de quelques projets notamment

- ✓ La végétalisation de l'accueil de loisirs, travail avec le CPIE MAYENNE
- ✓ De nouveaux jeux plus pérennes dont le baby-foot, la chauffeuse ...
- ✓ Le réaménagement de la garderie
- ✓ La mise en place d'une « petite » bibliothèque

c)Projet « boîte à livres »

Suite à la réunion bibliothèque, les bénévoles ont réfléchi à l'emplacement du lieu de la boîte à livres.

Les bénévoles n'étaient pas favorables à installer la boîte à livres dans le parc derrière la mairie.

L'emplacement retenu est place de l'église, proche de l'arrêt de bus. Cela peut inciter les jeunes à lire.

L'association bricolage est favorable pour la construire.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

9)Questions diverses

✓ Le balisage de la voie verte

Il faudra envisager d'installer un panneau d'information pour signaler les commerces de la commune à l'entrée du chemin pédestre. Un devis va être réalisé par JET D'ENCRE

✓ Le logiciel hébergement

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est en attente de l'avis de Mayenne Communauté concernant le devis qu'il leur a transmis pour étudier les prestations d'hébergement.

✓ Course cycliste

Monsieur le Maire informe les élus qu'une course cycliste va traverser la commune le 6 avril prochain. Il serait souhaitable d'avoir deux personnes pour assurer la signalisation.

Aucune personne volontaire pour faire la signalisation.

✓ Logements 1 place de l'église

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des logements situés 1 place de l'église.

Ce sont des logements conventionnés dont le loyer ne doit pas excéder 5,90 € / m² meublé ou non meublé

Après débat, les élus décident de fixer à 5.90 €/m² (sans les charges) les quatre logements.

Un logement sera entièrement meublé, les trois autres seront non meublés.

Prochain conseil municipal : jeudi 30 mars 2023 à 20h

Séance levée à 00h11